


Avenant n°7 à l'accord sur le Comité de Groupe SAFRAN

Entre la Direction Générale de SAFRAN, représentée par Jean-Luc BERARD, Directeur Groupe des Ressources Humaines et Francis BAENY, Directeur des Affaires Sociales,

d'une part,

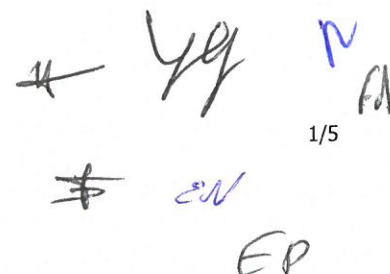
et les Organisations Syndicales suivantes, représentées par :

- CFDT : M. Marc AUBRY 
M. Claude SALCES
M. FONTENEAU Julien
M. SECON Jean

- CFE-CGC : M. Eric Durand.
M. Stéphane GARYGA
M.
M.

- CGT : M.
M.
M.
M.

- CGT-FO : M. Daniel BARBÉROT
M.
M.
M.


1/5
EP

- CFTC : M. *r KOLLER*
M.

- STC : M.
M.

- SUD : M.
M.

- UNSA : M^{me} *NECHEPORENKO Elena*
M. *Frédéric DELAGE*

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

JF MA *CS JS* *DB* *EP* *2/5* *N FA*

PREAMBULE

Les mandats des membres actuels du Comité de Groupe ont débuté le 23 juin 2014, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 23 juin 2018. Conformément à l'article 4-1 de l'accord sur le Comité de Groupe, signé le 23 mars 2006, les mandats peuvent se poursuivre, au plus tard, jusqu'au 23 septembre 2018.

La deuxième réunion plénière ordinaire du Comité de Groupe se tiendra fin novembre 2018. Pour éviter toute carence d'instance entre septembre et novembre 2018, les parties souhaitent prolonger les mandats actuels.

Le présent avenant n°7 a ainsi pour objet de prolonger les mandats actuels des membres du Comité de Groupe jusqu'au renouvellement de l'instance et, en tout état de cause, jusqu'au 30 novembre 2018 au plus tard.

CHAPITRE I – PROLONGATION DES MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ DE GROUPE

Les mandats actuels des membres du Comité de Groupe sont prorogés jusqu'au renouvellement de l'instance et, en tout état de cause, jusqu'au 30 novembre 2018.

La date de convocation de la première réunion plénière de l'exercice constituera le point de départ des mandats des nouveaux membres du Comité de Groupe.

CHAPITRE II : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de son dépôt auprès de la DIRECCTE

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée allant jusqu'au 30 novembre 2018.

Au-delà de cette date, il cessera de produire tout effet et ne pourra pas se poursuivre dans le cadre d'un accord à durée indéterminée.

CHAPITRE III – REVISION ET DENONCIATION DE L'AVENANT

Le texte présent avenant pourra être dénoncé ou révisé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV – PUBLICITE ET DEPOT DE L'AVENANT

Le présent avenant sera déposé, à l'initiative de la Direction, auprès de la DIRECCTE ainsi qu'au secrétariat du greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le présent avenant sera également publié sur la base de données nationale.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Pour SAFRAN :



Jean-Luc BERARD

Directeur Groupe des Ressources Humaines



Francis BAENY

Directeur des Affaires Sociales

Pour les Organisations Syndicales :

- CFDT :

M. Marc AUBRY

M. Claude SACLES

M. FONTENEAU Julien

M. SEON Tche



- CFE-CGC :

M. Eric Durand.

M. Stéphane GARYGA

M.

M.



- CGT :

M.

M.

M.

M.

- CGT-FO :

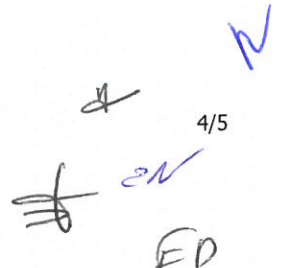
M. Daniel BARBEROT


M.

M.

M.






4/5
ED


- CFTC : M. ✓ KOTHEN 
M.

- STC : M.
M.

- SUD : M.
M.

- UNSA : Mme NECHEPOREUKO Elena 
M. Frédéric DELAGE 

NA JF J(1)


OB YG 5/5 FA
ES \$ ED